



HAL
open science

Les PTOM, entre “ Europe et Pacifique ”

Arnaud de Raulin, Aurélie Bayen-Poisson

► **To cite this version:**

Arnaud de Raulin, Aurélie Bayen-Poisson. Les PTOM, entre “ Europe et Pacifique ”. Les relations entre l’Union européenne, les pays ACP et les PTOM, la fin d’un cycle, 2020. hal-03740115

HAL Id: hal-03740115

<https://hal.science/hal-03740115>

Submitted on 29 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les PTOM, entre « Europe et Pacifique »

Arnaud de Raulin, Professeur de Droit public à l'Université de Polynésie française

Auréli Bayen, Chercheur associé au centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine (CECMC/EHESS), enseignant-chercheur SHS à l'UCO Pacifique

Les relations entre l'Union Européenne (UE) et les PTOM s'articulent dans une quadruple perspective : historique et juridique, institutionnelle, économique et financière, ainsi que géopolitique. D'un point de vue historique, la reconnaissance juridique entre d'une part l'Europe et d'autre part les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) remonte au Traité de Rome de 1957. A l'heure actuelle, les relations UE/PTOM sont régies par la partie IV du traité sur le fonctionnement de l'Union (articles 198 à 204 TFUE), dont les dispositions sont périodiquement renouvelées par une décision du Conseil de l'UE et mises en œuvre par l'OCTA¹.

Comme l'indique l'article 198 du traité sur l'Union européenne, « le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble ». Le statut de « pays et territoire d'outre-mer » concerne 26 pays et territoires relevant constitutionnellement de quatre des Etats membres de l'UE : le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Si leurs ressortissants disposent de la citoyenneté européenne, ces pays ne font pas partie du Territoire de l'UE et donc ne sont pas soumis au droit européen. Les PTOM sont simplement « associés » à l'UE en raison de leurs relations spéciales et historiques avec les quatre 4 Etats membres de l'UE (Danemark, Pays-Bas, France et Royaume-Uni)².

¹ L'OCTA est une association des Pays et Territoires d'Outre-mer de l'Union européenne. Composée de 25 membres, cette association a été créée en tant qu'association sans but lucratif à Bruxelles le 5 mars 2003. Elle compte 22 membres : l'ensemble des PTOM associés à l'UE, ainsi que les terres australes et antarctiques françaises (TAAF). La Polynésie française préside celle-ci depuis 2018 (site web : <http://www.octassociation.org/?lang=fr>).

² Ce statut ne doit pas être confondu avec celui de « région ultrapériphérique », qui concerne aussi des régions éloignées géographiquement du continent européen mais faisant partie intégrante l'UE et à qui le droit s'impose.

Sur le plan institutionnel, les relations entre l'UE et les PTOM sont encadrées par les décisions d'association outre-mer (DAO) adoptées par le Conseil de l'Union européenne. La plus récente DAO est entrée en vigueur en 2014³. Ce document fixe des objectifs et un programme d'action pour une période donnée et cela, conformément à l'article 199 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. A cet égard, l'OCTA joue un rôle essentiel dans le partenariat UE-PTOM et devient par là-même l'interlocuteur privilégié des institutions européennes.

Depuis le 10^{ème} FED (Fonds européen de développement), l'OCTA s'est d'ailleurs vue confier le rôle d'ordonnateur de l'enveloppe régionale et dispose d'un budget propre, sur la base de contributions annuelles des PTOM (de 3000 à 6000 euros par an). Organe suprême de l'association, la conférence ministérielle de l'OCTA réunit chaque année tous les représentants des PTOM (chefs de gouvernement ou membres désignés des gouvernements des PTOM accompagnés de leurs délégations) en amont du Forum de dialogue⁴.

Les dimensions à la fois économique et financière sont aussi des éléments essentiels du débat. Les histoires coloniales et postcoloniales de tous les pays d'Océanie/Mélanésie s'inscrivent dans une réflexion politique, sociale et économique qui les relie à la fois aux événements des pays de l'UE, aux pays d'Asie (Asie du sud, du Sud-Est, du Centre et du Nord, par le biais de l'ASEAN et de l'APEC) et à l'ensemble des Etats d'Océanie/Mélanésie qui ont accédé à l'indépendance politique depuis les années 1970⁵. C'est ainsi que les politiques récentes d'investissement de la Chine, de l'Inde, du Japon, de l'UE et de l'Australie dans une course aux matières premières et à l'expansion de leurs partenariats économiques dans les Etats en voie de développement économique sont des signes évidents du potentiel régional des Etats insulaires. La création des aires marines protégées se développe aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires et zones économiques. A cet égard, le président de l'époque Obama avait créé en août 2016, au-delà de la zone économique et au large d'Hawaï, le plus grand sanctuaire marin du monde, soit une superficie de 1,5 million de Km². Il apparaît que les

³ La dernière DAO a été adoptée par le Conseil à l'unanimité le 25 novembre 2013 et elle est entrée en vigueur en 2014. Le 14 juin 2018, la Commission européenne a publié sa proposition de future « décision d'association outre-mer » qui devrait entrer en vigueur en 2021.

⁴ La décision d'association Outre-mer (DAO) décrit les instances de dialogue du partenariat UE-PTOM. Parmi elles, Il faut noter également le rôle important joué par le forum de dialogue annuel UE-PTOM.

⁵ Fidji (1970), les îles Salomon (1978), Vanuatu (1980).

Etats manifestent ainsi de plus en plus leur souveraineté sur les ressources naturelles à travers la science et la protection de l'environnement pour mieux se les attribuer⁶.

Il faut y ajouter que ces territoires d'outre-mer entretiennent souvent, comme les pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), des relations privilégiées avec l'UE de nature politique, économique et sociale, qui relèvent de la politique de coopération et du développement.

D'un point de vue géopolitique, la région Asie-Pacifique connaît une évolution importante, voire une transformation au regard de ses enjeux et menaces qui émergent. Il est intéressant de noter qu'il s'agisse des dirigeants politiques ou d'experts en la matière, la notion « indo-pacifique » s'est substituée à l'expression « Asie- pacifique ». Ce changement d'expression met en lumière les nombreux changements qui se sont opérés ces dernières années dans le domaine géopolitique. Le concept « indo-pacifique » est d'une échelle plus grande quant à la superficie géographique⁷ et c'est aussi une notion plus large quant à son contenu et son objet : la sécurité, la surveillance des côtes (trafic de drogue, quotas des pêche...), la protection de l'environnement, les activités économiques, etc.

En réalité, le concept « indo-pacifique » se révèle être une notion « élastique et déclinable »⁸, flexible et souple qui revêt actuellement différentes formes : militaire, maritime, économique⁹, environnementale. Ce concept est désormais intégré dans la plupart des Livres blancs des grandes puissances¹⁰ (Inde, USA, France, Australie...).

C'est le premier ministre japonais Shinzo Abe qui le lança en 2017. A travers ce concept, l'Australie est en train d'organiser une stratégie pour un Indo-Pacifique « libre et ouvert ».

En 2017, l'Administration Trump l'intègre à son tour dans sa stratégie de sécurité nationale, puis dans sa stratégie de défense nationale en 2018.

⁶ Cf. *Vers un nouvel ordre bioculturel - Regards sur la Polynésie*, sous la direction d'A.de Raulin et J.P. Pastorel, Editions L'Harmattan, 2018.

⁷ Cf. Michel M. Sophie Boisseau du Rocher - *L'ASEAN et la construction régionale en Asie du Sud-Est*. In: *L'information géographique*, volume 63, n°5, 1999. pp. 237-238.

⁸ *Vers un nouvel ordre bioculturel - Regards sur la Polynésie*, op.cit.

⁹ Cf. le discours d'Emmanuel Macron à Nouméa le 05/05/2018.

¹⁰ « La France et la sécurité en Indo-Pacifique », *document de référence de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie* (DGRIS), Ministère des armées, Juin 2018, <https://www.defense.gouv.fr/dgris/action-internationale/enjeux-regionaux/la-france-presente-sa-politique-de-defense-en-indo-pacifique> (consulté le 10/02/2019). La France s'y présente comme une grande puissance de l'Indo-Pacifique.

A la lumière de ces éléments, peut-être faudrait-il quand même s'interroger sur la véritable nature du concept d' « indo-pacifique » ? A-t-il une valeur politique, économique ou purement technique ? Le but principal de cet outil n'est-il pas seulement de freiner et de limiter l'expansion chinoise dans la zone indo-pacifique ? En tous les cas, face à cette dynamique et ces tensions en mouvement, il est certain que les îles du Pacifique et les PTOM sont en première ligne pour affronter ces vents contraires ou favorables.

Cette étude sur les rapports entre l'Europe et les PTOM s'oriente alors dans trois directions principales : Dans un premier temps, il s'agira d'examiner le partenariat existant entre ces différentes entités, qui peut être de nature différente (institutionnelle, économique, financière, technique, etc.) et de mesurer l'efficacité de ces dispositifs.

Ensuite une fois posé ce diagnostic, nous tenterons d'en tirer à la fois des enseignements et conclusions quant à l'avenir de ce système. Enfin cette recherche serait incomplète si celle-ci ne s'inscrivait pas dans le cadre général et le contexte de la zone « indo-pacifique ».

I/ Un partenariat encadré

Dans ces relations entre l'UE, l'Etat français et les PTOM, on peut se demander quelle est la place des PTOM dans ce jeu à plusieurs acteurs ? Pour notre recherche, nous nous intéresserons plus spécialement à la problématique polynésienne.

Historiquement, les relations entre l'Europe et les îles du pacifique ont connu plusieurs phases : Dans un premier temps, les relations entre ces deux territoires (France/PF) étaient régies par une logique d'exclusivité. La métropole imposait ses règles de manière souveraine¹¹. Pendant longtemps jusqu'à l'adoption de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie en Polynésie française¹², la France exerçait des compétences importantes sur ce territoire.

Ensuite, ce mode de relation a évolué vers la direction d'un partenariat. Plusieurs partenaires sont alors introduits dans cette nouvelle formule. Il y a l'Europe avec l'inscription des PTOM

¹¹ Newbury Colin. L'administration de l'Océanie française de 1849 à 1866. In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 46, n°163-165, deuxième, troisième et quatrième trimestres 1959. pp. 97-154.

¹² A partir de 2004, l'Etat exerce des compétences régaliennes et la Polynésie française les autres compétences de type économique, social et environnemental.

dans le traité de Rome de 1957, la Polynésie qui partage désormais ses compétences avec l'Etat français conformément à la loi organique du 27 février 2004 et enfin l'OCTA (l'Association des Pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne qui a été créé le 5 mars 2003 à Bruxelles). Les objectifs de cette politique entre l'UE/PTOM comportent plusieurs axes : la promotion du développement économique et social des DOM, l'éligibilité des PTOM aux programmes horizontaux de l'Union européenne (Erasmus, Fed, Life¹³...) et l'intégration régionale.

Cette politique se fonde et se développe à partir d'instruments juridiques tels que les DAO (décision d'association de l'Outre-Mer). La dernière qui a été signée date du 23 juin 2013 et est applicable jusqu'en 2020.

Le troisième mouvement qui semble se dessiner et s'affirmer est la reconnaissance des PTOM comme des acteurs de la politique étrangère de l'UE¹⁴ dans le Pacifique. L'Union européenne avec l'Australie et les Etats-Unis sont des puissances stratégiques de l'Occident dans le Pacifique et des pivots fondamentaux pour contenir l'avancée chinoise¹⁵. Ce partenariat et cette coopération régionale s'exercent à plusieurs niveaux : politique, économique et douanier, technique et environnemental.

Sur un plan politique, l'insertion de la Polynésie française dans le pacifique peut s'analyser à travers son dialogue avec les dirigeants du Forum des îles du Pacifique (FIP)¹⁶. Ce cadre contribue, grâce aux rencontres avec d'autres partenaires internationaux et les bailleurs de fond, au lancement de projets. Le sommet annuel du Forum permet aux dirigeants du Pacifique d'arrêter les grandes orientations stratégiques régionales et de définir la feuille de route de l'ensemble des agences techniques du Conseil des organisations régionales du Pacifique. Cette organisation représente donc un outil efficace d'intégration des territoires français dans le Pacifique Sud et pour d'autres pays insulaires.

¹³ Le programme européen LIFE finance des projets importants pour la protection de l'environnement dans la zone pacifique.

¹⁴ Cf. Budoc Rémy Louis, « Quelle association UE/PTOM à l'horizon 2014/2020 ? Le cas du Pacifique Sud », *Journal de la Société des Océanistes*, 2015/1 (n° 140), p. 21-38, <https://www.cairn.info/revue-journal-de-la-societe-des-oceanistes-2015-1-page-21.htm> (consulté le 10/02/2019).

¹⁵ Cf. *L'Océanie convoitée. Histoire, géopolitique et sociétés*, Al Wardi Sémir, Regnault Jean-Marc, Sabouret Jean-François (dir.), CNRS, 2017, 634 p.

¹⁶ Créé en 1971, le Forum des îles du Pacifique (FIP) est la première organisation politique régionale regroupant 18 membres dont la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Il faut noter l'aide financière apportée par l'UE. Celle-ci fournit un soutien financier à la stratégie de développement des PTOM dans le cadre du FED. Les pays ACP et les PTOM partagent aussi le fait de recevoir des financements du même FED.

Les PTOM bénéficient du financement du FED d'un montant total de 364,5 millions d'euros¹⁷ pour la période 2014-2020. Ce montant se décompose de plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale, une enveloppe régionale et une enveloppe thématique dédiée à la coopération régionale. D'autres enveloppes sont disponibles pour l'assistance technique. C'est la Commission européenne qui alloue ses allocations selon le processus de « l'appui budgétaire ». Cet appui consiste à attribuer directement les fonds au budget du pays, où ils sont gérés selon les systèmes nationaux et territoriaux. En contribuant au budget de l'Etat/territoire, l'appui budgétaire contribue à la responsabilisation des autorités et encourage la mise en œuvre de leur stratégie de croissance.

Les avantages douaniers dédiés aux PTOM découlent des articles 199 et 200 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Quelques dispositions essentielles permettent de bien comprendre ce système :

Selon l'article 199 par 1 : « Les Etats membres appliquent à leurs échanges commerciaux avec les pays et territoires le régime qu'ils s'accordent entre eux en vertu des traités ». Selon l'article 200 par 1 : « Les importations originaires des pays et territoires bénéficient à leur entrée dans les Etats membres de l'interdiction des droits de douane qui intervient conformément aux dispositions de l'article 30 ». C'est donc un régime de réciprocité qui régit les relations commerciales et les tarifs douaniers entre les pays membres de l'UE et les PTOM. Cependant des dérogations importantes peuvent être apportées à cette réciprocité selon l'article 200 par 3 du Traité sur le fonctionnement de l'UE :

« Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget.»

¹⁷ 229,5 millions d'euros pour les programmes spécifiques, 100 millions pour la coopération régionale et l'intégration, 8 millions d'euros pour l'assistance technique, 21,5 millions pour l'aide d'urgence et de performance.

Cela signifie donc concrètement que les PTOM peuvent posséder leur propre régime douanier en fonction de leur besoin et de leur niveau de développement.

D'un point de vue plus général et technique¹⁸, il faut mentionner le rôle important joué par la Commission du Pacifique Sud (CPS)¹⁹. Depuis sa création, cette structure a mis de côté toute implication politique et s'est investie en priorité dans les domaines sociaux, humanitaires, scientifiques et environnementaux avec les pays partenaires.

La CPS installée en Nouvelle-Calédonie offre une assistance technique, des formations techniques et professionnelles aux populations locales et organise des travaux de recherche avec les pays concernés. De nombreux accords existent entre l'UE et la CPS. Cette dernière est devenue un partenaire privilégié pour les actions engagées par l'UE²⁰. La CPS est ainsi devenue une pièce motrice dans la coopération et le développement des relations entre l'Europe et le Pacifique. Cette ambition a souvent été affirmée par les deux parties.

Enfin, il convient de souligner que les PTOM sont également éligibles aux programmes horizontaux pour l'éducation (ERASMUS), la protection de l'environnement (LIFE), la recherche (HORIZON), ou encore le soutien aux PME.

Le potentiel des PTOM en ce qui concerne la biodiversité est largement reconnu sur le plan international, grâce au développement de projets scientifiques permettant de mieux comprendre les écosystèmes, la manière dont ils entrent en interaction et leur importance pour le bilan environnement mondial. Les PTOM du Pacifique sont éligibles à l'ensemble des programmes horizontaux de l'Union dont on trouve parmi les plus importants le programme Life.

Ces objectifs visent une économie efficace dans l'utilisation des ressources à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique. On peut signaler l'existence de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

A travers cette présentation, il apparaît que les dispositions de la DAO du 1^{er} janvier 2014 mettant en exergue les objectifs comme la promotion de la coopération, la lutte contre la vulnérabilité, la compétitivité, la protection de l'environnement, le commerce et

¹⁸ Cf. Nedeljkovic Maryvonne, « Les États insulaires d'Océanie/Mélanésie », carnet *RESAP- Livre blanc des recherches sur l'Asie et le Pacifique*, 4 août 2012, <http://resap.hypotheses.org/354> (consulté le 01/02/2019).

¹⁹ La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont désormais membres à part entière de la CPS.

²⁰ Voir la participation de la CPS aux travaux de la COP21 sur le climat à Paris, notamment par l'intermédiaire du Polynesian Leader Group (PLG) et aussi de la députée Maina Sage.

l'intégration sont conçus et mis en œuvre comme des principes dynamiques des relations UE/PTOM.

Plusieurs critiques générales peuvent être faites à l'encontre de ce système de partenariat. Certains experts observent que la politique d'intégration connaît des limites. D'abord, d'un point de vue conceptuel et juridique, la notion d'intégration est une source d'ambiguïtés²¹. On peut donner à ce concept plusieurs sens et lui faire remplir des rôles et des missions diverses et multiples.

D'un point de vue économique, il faut remarquer comme nous le verrons un peu plus loin, le commerce des PTOM, en particulier dans le cas de la Polynésie française, est un commerce international peu intégré à l'intérieur de la région même si la décision d'association du 2 novembre 2013 vise un renforcement des partenariats entre les PTOM.

Enfin, vis-à-vis de l'opinion publique tant des PTOM que celle de l'Europe, on peut remarquer le manque de visibilité, de transparence et le caractère technocratique et bureaucratique de cette « alliance » entre l'Europe et les PTOM, alors même que l'UE est le deuxième financeur de l'intégration dans le Pacifique Sud.

II/ Un bilan contrasté

Avant de présenter un bilan de la politique d'intégration régionale de la Polynésie dans la zone du Pacifique sud, il apparaît pertinent de souligner quelques aspects spécifiques qui caractérisent les PTOM.

Notons dès le départ les dépendances liées à l'éloignement de ces îles qui sont un handicap économique pour le transport des marchandises ainsi que les particularismes sociaux et culturels propres à ces régions.

L'intégration régionale demeure un des objectifs principaux de l'Union européenne à l'égard des PTOM. Cette intégration en Océanie est encouragée par l'UE via les accords de partenariat économique (APE). Ceux-ci favorisent le libre-échange entre l'Union européenne

²¹ Cf. Bessard Rudy, Mrgudovic Nathalie, « Horizons régionaux et variations océaniques des territoires français », *Journal de la Société des Océanistes*, 2015/1 (n° 140), p. 5-20. URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-de-la-societe-des-oceanistes-2015-1-page-5.htm> (consulté le 01/01/2019).

et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et accompagnent depuis 2002, l'intégration régionale par l'introduction d'une négociation de groupe avec l'Union européenne.

D'autres programmes de coopération dans le Pacifique ont connu la même impulsion. Nous pouvons signaler l'adoption du Plan Pacifique (2005-2015) par le Forum des îles du Pacifique²² (FIP) qui vise à renforcer la croissance économique, la sécurité des pays du Pacifique, le développement durable et la bonne gouvernance.

L'étude d'une union régionale entre les pays du Pacifique sud remonte à la création du Forum des îles du Pacifique, mais c'est en 1999 que les dirigeants des pays membres approuvent l'élaboration d'un projet d'accord. L'idée principale était de conceptualiser une future zone de libre-échange océanienne tout en intégrant les économies aux flux mondiaux.

A l'heure actuelle, le Système multilatéral connaît une mutation profonde et semble engagé dans « un morcellement régional » de ses ères d'influence²³. Dans ce contexte, les accords PICTA et PACER devaient constituer le cadre d'échange du commerce au sein du Pacifique sud. L'enjeu : l'Océanie représente un marché de sept millions de consommateurs répartis sur un tiers de la surface du globe. Ces deux types d'accord devaient former le cadre de la coopération régionale.

PICTA est un accord de libre-échange²⁴ mis en place en 2001, dont l'objectif affiché est la libéralisation du commerce et des marchandises entre les pays signataires. PACER est accord régional qui comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande, entré en vigueur en 2002²⁵.

Ces deux types d'accord, PICTA et PACER, découlent aussi de cette volonté de moderniser les économies insulaires tout en se rapprochant des marchés internationaux. D'ailleurs, un « PACER PLUS » a été signé le 20 avril 2017 par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et 8 pays insulaires du Pacifique, renforçant de ce fait la zone de libre-échange couvrant les biens, les services, les investissements et la main d'œuvre.

²² Le forum des îles du Pacifique (FIP), qui constitue la première organisation internationale politique de la région, a été créé en 1971. Cette organisation régionale regroupant 18 Etats membres dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

²³ Cf. Ellero Jeremy, « Le Pacifique insulaire dans le cadre d'échange multilatéral : quel accord de libre échange pour les territoires français ? », *Cahiers du LARJE/* n° 2014-1

²⁴ L'objectif de PICTA réside dans l'abandon progressif des tarifs douaniers sur les échanges entre les Etats insulaires.

²⁵ Le PACER a été approuvé par la majorité des membres du FIP. Selon les termes de l'article 2(2), l'accord dispose que le PACER a pour objectif de « former un cadre général de coopération conduisant dans le temps à la mise en place d'un marché régional unique. »

Or les perspectives de ces différents accords de libre-échange (PICTA, PACER- PLUS), l'accord de libre-échange Trans-pacifique (TPP) sans les Etats-Unis, sont autant d'indicateurs de l'érosion du cadre multilatéral des échanges. Ces zones de libre-échange régionales devront respecter à terme les principes de l'OMC et ces structures.

Pourtant, avec une ouverture tardive sur le monde, il s'avère que les Etats et territoires de la région sont souvent restés tributaires des anciennes puissances coloniales. Cette ambition de créer un « marché commun »²⁶ connaît donc des limites structurelles.

Il convient en effet de s'interroger sur la pertinence de l'uniformité d'un système multilatéral et commercial qui ne prendrait pas en compte les spécificités géographiques, culturelles, sociales de certaines îles, mais aussi sur la cohérence du système multilatéral avec certains accords régionaux. Il faut y ajouter le Système généralisé de préférence (SGP) au titre duquel les pays développés accordent des droits préférentiels pour des importations en provenance des pays en voie de développement.

L'ancien Directeur général de l'OMC, P. Lamy, estimait que la prolifération d'accords commerciaux préférentiels (près de 300 accords commerciaux de ce type notifiés à l'OMC) entraînaient une fragmentation géographique et une hausse des coûts pour les consommateurs. Ce système devrait être révisé pour avoir une meilleure concurrence.

Quel a été le résultat global de ce cadre à la fois juridique et économique de cette politique d'intégration ? Il en a résulté parfois de l'ensemble ces accords une certaine désillusion²⁷. En effet, les trajectoires de développement des pays océaniques, aussi divers soient-ils, sont largement influencées par des facteurs géographiques et historiques. Il faut prendre en considération les liens importants existants entre leur ancienne métropole et leurs territoires.

Au-delà de la modestie de la taille de leurs marchés, il faut tenir compte également des contraintes particulières liées aux infrastructures de transport et de communication. La complexité des différents régimes commerciaux et leur enchevêtrement peuvent produire un effet « répulsion » pour les acteurs de la chaîne commerciale.

²⁶ La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ne sont pas signataires de cet accord.

²⁷ Cf. Roi Laïsa, *L'intégration régionale océanique, enjeux, contrainte et perspectives*, thèse de doctorat, Université Montesquieu-Bordeaux-IV, 03/09/2013.

En la matière, le cas polynésien est révélateur de la problématique de la politique d'intégration régionale. Quelques données statistiques et économiques permettront d'éclairer le débat sur la situation actuelle de la Polynésie française en matière d'intégration.

Il faut noter le faible degré d'ouverture des économies polynésienne et calédonienne sur le marché international, justifié par une politique de protectionnisme assez forte. En Nouvelle Calédonie, le taux d'ouverture se place à 25%, il est de 15% en Polynésie française alors qu'il se situe à 35% en moyenne dans les autres petits insulaires (PEI) du Pacifique²⁸.

Ce protectionnisme a pour conséquence de soustraire l'économie des PTOM océaniques aux standards de la productivité internationale et de freiner l'intégration de ces économies dans la division internationale du travail. L'autre effet pervers sur le long terme reste l'absence de nouvelles spécialisations permettant de diversifier les exportations.

Quelques chiffres permettront de bien comprendre la dépendance de la Polynésie française par rapport à la métropole. Les transferts de l'Etat français représentent 24% (soit 134 milliards de francs XPF) de toute la richesse créée en Polynésie en 2015, loin devant le tourisme qui est la deuxième source de revenus extérieurs avec 9% du PIB (soit 50,1 milliards de franc XPF).

C'est aussi la métropole qui arrive en tête des partenaires commerciaux avec 25% de biens importés ou exportés en Polynésie venant de l'hexagone. Derrière la France se succèdent les trois grandes puissances économiques mondiales : l'Europe, les Etats-Unis et la Chine. Aucun grand pays du Pacifique (la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Australie et la Corée du Sud) ne représente plus d'un dixième des échanges avec la Polynésie.

Du point de vue de la balance commerciale, il est également intéressant d'analyser les principaux mouvements de l'économie polynésienne.

En 2016, les recettes des exportations locales représentaient 11 milliards de francs XPF tandis que le montant des importations s'élevait à 161 milliards de francs XPF²⁹. Le solde commercial s'établissait à moins 150 milliards de francs XPF (soit 1, 257 milliards d'euros).

²⁸ *Rapport de l'Institut de l'Outre-mer (IOM)*, 2012, https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ra2012_ieom.pdf, (consulté le 10/02/2019).

²⁹ *Points forts de la Polynésie française – Bilan du commerce extérieur 2016*, Rapport ISPF, 2016, <http://www.ispf.pf/docs/default-source/publi-pf-bilans-et-etudes/pf-bilan-01-2017-comext-2016.pdf?sfvrsn=4>, (consulté le 03/02/2019).

Cependant, il faut souligner la bonne santé du « Pays » qui a été saluée par l'Agence de notation Moody's le 18 décembre 2018. Sa note passe de « Baa1 » avec une perspective stable à « A 3 » avec une perspective positive.

Cette réflexion sur l'intégration régionale des pays océaniques met en évidence les difficultés d'une coopération régionale. En termes de trajectoire conjoncturelle et structurelle, ces pays lointains, en particulier les PTOM francophones, partagent deux visions et projets de développement : d'une part une approche de coopération traditionnelle liée à la métropole (imposée ou non) et d'autre part une coopération fonctionnelle qui émerge de la coopération régionale avec des projets audacieux.

En conséquence, l'idée selon laquelle le libre-échange est nécessairement un facteur de progrès suscite encore de nombreuses réserves³⁰.

III/ Un nouveau paradigme : les ambitions internationales de la Chine

Comme le déclarait Hubert Védrine dans un entretien au journal *Le Monde* le 28 décembre 2018 : « le plus grand défi mondial est l'émergence de la Chine »³¹. Comment analyser cette menace de domination à l'aune du Pacifique et quel peut être le rôle de l'Europe dans cette nouvelle configuration ? Pour notre démonstration, nous proposerons l'étude de quelques exemples récents dans la région du Pacifique sud, afin de mettre en évidence les relations souvent connexes entre la Chine et les PTOM.

Pendant l'ère dynastique, la Chine n'avait pas à proprement parler de visées expansionnistes puisqu'elle se considérait comme *le centre du monde* (le mot « Chine » signifie littéralement « pays du milieu » *zhong guo*). Ses rapports avec l'étranger consistaient principalement à se prémunir des invasions barbares au nord (construction de la Grande Muraille³²), et de développer son commerce vers l'Ouest grâce aux *Routes de la Soie* (-206 jusqu'au XIII^e s.). Après le marasme économique où Mao Zedong l'avait plongée, Deng

³⁰ Comme le remarque l'historien Jean-Marc Regnault, cours de Géopolitique - Master Droit, Université de Polynésie française, 2019.

³¹ « Soyons déterminés face aux puissances hostiles à nos valeurs », *Le Monde*, 28/12/2018, https://www.lemonde.fr/international/article/2018/12/28/hubert-vedrine-soyons-determines-face-aux-puissances-hostiles-a-nos-valeurs_5403090_3210.html, (consulté le 01/02/2019). L'ancien ministre des affaires étrangères Hubert Védrine encourage la France à durcir sa politique extérieure et les peuples d'Europe à s'unir pour protéger leur autonomie.

³² Par le 1^{er} Empereur Qin (-221 -206 avant JC).

Xiaoping a mis en œuvre, à partir de 1978, une politique économique pragmatique de libéralisation et d'ouverture économique sans précédent³³. Le pays, qui était jusqu'alors replié sur lui-même et absent de la mondialisation en cours, a pu se redresser en devenant *l'usine du monde*, alimentant la consommation et la croissance économique des plus grandes puissances³⁴. Cette période *d'émergence pacifique*³⁵ du pays consistait, jusqu'en 2012, à montrer l'expansion de la Chine sous un jour favorable et peu conflictuel dans le champ économique et géostratégique. Pourtant depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping en 2013, la République populaire de Chine affiche désormais ses ambitions de devenir la première puissance mondiale d'ici 2049³⁶. Elle investit tous ses moyens économiques, militaires, technologiques et intellectuels pour atteindre cet objectif.

Le lancement des *Nouvelles Routes de la Soie* (appelée en chinois *Une ceinture une Route - yidai yi lu*) en 2013, consiste justement à s'accaparer les effets de la mondialisation, par la mise en place d'un vaste réseau de transports et de liaisons à l'échelle internationale. Cet ambitieux projet de développement macro-économique se traduit sur le plan maritime par la stratégie dite du *collier de perles*, points d'appui maritimes destinés à construire, à louer ou à acheter des infrastructures portuaires et aériennes pour sécuriser les circuits d'approvisionnement de la Chine.

Malgré la méfiance des puissances en place³⁷, l'extension de la *Nouvelle Route de la Soie maritime*³⁸ à la zone pacifique est accueillie plutôt favorablement par nombre d'États ou de territoires du Pacifique, qui voudraient profiter de la *manne chinoise*. Le cas de la Polynésie française est illustrant.

En 2002, le président de l'époque, Gaston Flosse, avait déjà bien conscience de l'intérêt de profiter de l'envolée économique de la Chine et de sa politique de non-ingérence, afin de

³³ Durand Michelle. François Gipouloux, *La Chine vers l'économie de marché ? La longue marche de l'après Mao*, coll. CIRCA, 1993. In: *Sociologie du travail*, 37^e année n°1, Janvier-mars 1995. pp. 107-110.

³⁴ Cf. Huchet, Jean-François. « Le Capitalisme Au Secours Du Parti Communiste Chinois. », *Esprit*, no. 302 (2), 2004, pp. 137–150. www.jstor.org/stable/24249432, (consulté le 02/01/2019).

³⁵ Appelée *heping jueqi*. Ce concept, présenté par le président chinois de l'époque, Hu Jintao, est devenu le *leitmotiv* de la diplomatie chinoise depuis 2003 pour rassurer la communauté internationale sur sa politique de développement à l'échelle mondiale. Cf. Cabestan Jean-Pierre, Vermander Benoît, « L'ascension pacifique de la Chine », *La Chine en quête de ses frontières. La confrontation Chine-Taiwan*, /s. dir.Cabestan Jean-Pierre, Vermander Benoît. Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2005, p. 51-74.

³⁶ Xi Jinping promet de faire devenir la Chine, d'ici à 2049 (date du centenaire de la République populaire de Chine), un « pays socialiste modernisé, riche, fort, démocratique, civilisé et harmonieux ». Cf. Balme Richard, « L'Etat chinois en action », *Revue française d'administration publique*, 2014/2 (N° 150), p. 297-304.

³⁷ Argounès Fabrice, « L'Australie : la tentation de la puissance régionale », *Pouvoirs*, 2012/2 n° 141, p. 103-116

³⁸ S'inscrivant dans le projet global *One Belt, One Road*. Cf. Astarita C., Damiani I., « Géopolitique de la nouvelle route de la soie », *Géoeconomie*, 2/2016 (N° 79), p. 57-94.

s'émanciper de la tutelle métropolitaine française : « Papeete doit pouvoir signer des accords avec Pékin sans que Paris lui tienne le stylo »³⁹. S'ensuivit l'article 38 de la loi organique de 2004, qui permit la signature de traités internationaux.

La politique de *soft power*⁴⁰ chinoise menée ensuite s'est traduite par le développement d'échanges économiques et diplomatiques croissants⁴¹, raffermis par des liens d'amitié avec les populations locales au travers d'actions caritatives (bateaux-hôpital tels que l'*Arche de la Paix*⁴²) ou socio-culturelles (associations d'amitiés⁴³), voire éducatives (jumelages scolaires et académiques avec des établissements en Chine).

Sur le plan économique, force est de constater la multiplication des partenariats et projets d'investissements chinois d'envergure : ligne-directe Chine-Tahiti, programmes hôteliers et touristiques⁴⁴, projet d'aquaculture à haut rendement⁴⁵. Pourtant, il faut noter que les raisons de cet attrait de la Chine pour les petits Etats insulaires et les PTOM du Pacifique ne tiennent pas aux seules logiques économiques, mais s'inscrivent dans une géopolitique plus complexe⁴⁶.

En effet, outre la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire du pays par une accessibilité croissante aux ressources marines d'Océanie et aux matières premières d'Amérique du Sud, la raison première de l'intérêt chinois sur la zone est d'éclipser l'influence diplomatique de l'île de Taïwan⁴⁷ sur ces petits Etats insulaires, qui représentent près de 30% des Etats qui la

³⁹ Cf. l'hebdomadaire indépendantiste *Toere*, 17-23 octobre 2002.

⁴⁰ Nye Jr Joseph S., « The Rise of China's Soft Power », *Wall Street Journal Asia*, December 29, 2005.

⁴¹ Trémon Anne-Christine, « Un Consulat de Chine dans la France d'outre-mer », *Critique internationale*, 1/2009 (n° 42), p. 119-140.

⁴² « Le "navire-hôpital" chinois ouvre ses portes au public », *Tahiti Infos*, 22 oct. 2015, https://www.tahiti-infos.com/Le-navire-hopital-chinois-ouvre-ses-portes-au-public_a139400.html, (consulté le 23/01/2019).

⁴³ Telles que la Pacific China friendship Association (<http://www.pacificchina.org/>) ou l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec l'étranger (APCAE).

⁴⁴ Cf. le Projet *Mahana Beach* qui n'a finalement jamais vu le jour. Il s'agissait de construire en 2015, grâce aux investisseurs chinois, le plus grand complexe hôtelier à l'échelle de l'Europe. Bayen Aurélie, « Politique de séduction de la Chine : un nouveau *Cargo Cult* pour la Polynésie française », in Al Wardi S., Regnault J.-M., Sabouret J.-F., *L'Océanie convoitée - Actes des colloques*, Paris/Punaauia, CNRS Editions, 2017, pp. 102-107. Pour de plus amples informations sur le développement du tourisme asiatique, cf. « 5th Global Tourism Economy Forum and the UNWTO/GTERC », In *Asia Tourism Trends 2016 Edition*, Macao, Organisation Mondiale du Tourisme (ONU), 10/11/2016.

⁴⁵ Bayen Aurélie, *L'Océan pacifique : Nouvelle zone d'intérêt pour la sécurité alimentaire en Chine - Enjeux et perspectives du projet d'aquaculture chinois sur l'atoll de Hao*, symposium international « What kind of rights to food security in Asia-Pacific? », Université de Polynésie française (UPF), Punaauia, 23 nov. 2017

⁴⁶ Astarita Claudia, Damiani Isabella, « Géopolitique de la nouvelle route de la soie », *Géoéconomie*, 2/2016 (N° 79), p. 5.

⁴⁷ Biddick T.V., « Diplomatic Rivalry in the South Pacific: The PRC and Taiwan », *Asian Survey*, 29 (80), 1989, p. 800-815.

reconnaissent en tant qu'Etat indépendant depuis les années 1970⁴⁸. De 2000 à 2008 particulièrement, la politique extérieure du président indépendantiste Chen Shuibian a consisté en une *diplomatie du carnet de chèques*, destinée à soutenir cette reconnaissance par l'octroi d'aides financières non négligeables pour les pays insulaires du Pacifique (PICs⁴⁹) notamment, qui constituent pour certains des voies onusiennes à part entière sur la scène internationale. Afin de contrer cette influence, la République populaire de Chine n'a de cesse de surenchérir le montant des aides et des projets d'investissement promis aux 20 pays qui continuent de reconnaître Taiwan⁵⁰. Les sommes mirobolantes des investissements et prêts alloués par Pékin dans des secteurs stratégiques (ressources marines, minières, matières premières et tourisme) réussissent à faire plier un à un ces petits pays à l'économie fragile et souvent dépendante des bailleurs de fonds internationaux⁵¹. Concernant les PICs du Pacifique Sud, huit d'entre eux déclarent soutenir le principe d'une seule Chine et n'avoir aucun lien avec Taïpei (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, îles Cook, Vanuatu, Fidji, Etats fédérés de Micronésie, Niue et Tonga).

Sur le plan politique et diplomatique, les pays océaniques - territoires anciennement colonisés ou en voie d'autonomisation - voient d'ailleurs dans la Chine un partenaire plus « amical » que les partenaires historiques.

En effet, tout comme les pays africains, qui espéraient ardemment se libérer d'une relation vécue comme inéquitable issue de la *Françafrique*, le credo chinois « il n'y a pas de petit pays »⁵² et les promesses de « partenariats gagnant-gagnant » séduisent une *Océanie convoitée*⁵³ à bien des égards. En effet, la Chine a pris l'habitude de se présenter, non pas comme une puissance néo-colonialiste, mais comme un pays qui a subi les mêmes outrages de la colonisation occidentale durant les Guerres de l'Opium du XIX^e siècle⁵⁴. En invitant à des relations d'amitié et d'égal à égal avec ses nouveaux partenaires du Sud et en affichant une

⁴⁸ Nauru, Palao, Salomon, Tuvalu, Kiribati, îles Marschall. Cf. Vandendyck Bastien, *Le développement de l'influence chinoise dans le Pacifique océanien*. *Asia Focus* #61 – Programme Asie, IRIS, Paris, Février 2018, p.5.

⁴⁹ Le concept anglo-saxon de « Pacific Island countries » englobe les îles de Mélanésie, de Polynésie et de Micronésie. Il ne concerne pas l'Australie et la Nouvelle-Zélande, eu égard aux différences notables entre ces pays et les pays insulaires du Pacifique (développement social et économique, statut politique, etc.).

⁵⁰ Outre le Vatican et les petits pays d'Amérique latine, les PICs représentent 6 des 20 pays reconnaissant officiellement Taïpei pour reconnaître le principe « d'une seule Chine ».

⁵¹ Ainsi, le Panama en 2017, le Salvador, la République dominicaine et le Burkina Faso en 2018, ont récemment abandonné Taïpei pour reconnaître le principe « d'une seule Chine ».

⁵² « Édouard Fritch reçu par le vice-président chinois », *Polynésie 1^{ère}*, 02/06/2015, <http://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/edouard-fritch-recu-par-le-vice-president-chinois-261091.html> (consulté le 02/01/2017)

⁵³ *L'Océanie convoitée*, op.cit.

⁵⁴ Cabestan Jean-Pierre, « Les multiples facettes du nationalisme chinois », *Perspectives chinoises* (88), 2005.

volonté de non-ingérence dans les affaires intérieures de ces pays et territoires insulaires, la Chine prouve depuis quelques décennies qu'elle est un partenaire fidèle, alors même que la communauté internationale condamne ou désavoue les gouvernements de ces jeunes États - particulièrement lorsqu'ils sont en proie à une instabilité économique ou politique (cf. le soutien diplomatique accordé à Fidji lors du coup d'État de 2006⁵⁵). En outre, sur le plan protocolaire, la Chine ne manque pas d'envoyer ses plus hauts représentants, à l'instar de la visite du Président Xi Jinping aux îles Fidji en 2014 ou, plus récemment en novembre dernier, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Brunei et aux Philippines à l'occasion de la 26ème Réunion des dirigeants des économies de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)⁵⁶.

Sur le plan financier, il serait par ailleurs intéressant de prêter attention aux récents revers économiques connus sur le continent africain⁵⁷. Les facilités de prêts, habituellement offertes à ces pays par les Banques d'État chinoises telles qu'Exim Bank ou la China Construction Bank, sont très actives pour mener de grands projets infrastructurels dans ces pays en voie de développement. Elles sont devenues, pour certains de ces pays, des instruments de dépendance, voire de vulnérabilité aux exigences de la République Populaire de Chine sur leurs territoires⁵⁸. Ces dérives sont dénoncées comme un nouveau « colonialisme de la dette », qui consiste à mettre la main sur les territoires ou infrastructures stratégiques (ports) en cas de défaillance. Cette situation, déjà dénoncée en Afrique ou en Grèce, est en passe de s'appliquer en Océanie selon un rapport de l'IRIS, qui décrit la volonté de la Chine de devenir « le poumon financier » des PICs⁵⁹ (en 2012, la Chine détenait ainsi près de 62% de la dette des Tongas⁶⁰).

Au regard de ces exemples, il apparaît que les PICs soient en première ligne de la lutte concurrentielle qui se joue actuellement entre les puissances occidentales et la Chine dans la région du Pacifique sud. Le fait majeur du commerce et des tensions qui règnent sur ces espaces maritimes est un constat qui a entraîné la riposte et la résistance des acteurs de la zone. A travers l'aide financière apportée par l'UE - et la France et dans le même temps -

⁵⁵ Sautédé Éric, « La Chine dans le Pacifique Sud : tropisme, défiance et normalisation », *Hermès, La Revue*, 2013/1 (n° 65), p. 68-71. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2013-1-page-68.htm>

⁵⁶ « Le voyage de Xi Jinping dans la région Asie-Pacifique permettra de renforcer la coopération et la croissance inclusive », *Chine Nouvelle (Xinhua)*, 22/11/2018.

⁵⁷ L'écroulement récent des investissements de la Chine en Afrique, qui était devenu en 2009 son premier partenaire, fait suite au raidissement de l'économie chinoise (-40% en 2015). Guélaud Claire, « Chine-Afrique, le désenchantement », *Le Monde*, 03/12/2015.

⁵⁸ Vircoulon Thierry, « La nouvelle question sino-africaine », *Études*, 11/2007 (Tome 407), p. 451-462.

⁵⁹ Vandendyck Bastien, *op.cit.*, p7.

⁶⁰ Mohamed-Gaillard Sarah, *Histoire de l'Océanie*, Paris, Armand Colin, 2015, p.6.

l'Europe a l'occasion d'y exercer sa souveraineté politique et stratégique en appui des trois Etats démocratiques influents de la région (Australie, Nouvelle-Zélande et France). Dès 1992, ceux-ci avaient d'ailleurs commencé à s'organiser pour mieux « endiguer » l'influence chinoise à venir⁶¹ : avec la déclaration tripartite FRANZ⁶² et l'accord QUAD (groupe de coordination de défense quadrilatéral), composé de la France, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cet accord de défense a pour objectif « d'aider les Etats insulaires du Pacifique à renforcer et à coordonner leurs actions pour mieux exercer leurs responsabilités dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale, notamment en ce qui concerne la surveillance de leur zone économique exclusive ». Récemment, l'achat par l'Australie de 12 sous-marins nucléaires français le 11 février dans le cadre d'un partenariat stratégique est l'illustration d'une bataille d'influence entre les Etats-Unis, la Chine et les puissances régionales⁶³.

Il est intéressant de noter que parallèlement au retrait des USA dans cette région (dans le cadre de la politique de repli « America first »), les puissances occidentales du pacifique ont pris conscience des dangers qui les menacent. C'est pourquoi la nouvelle phase d'évolution des relations PTOM-UE apparaît comme celle de l'association « Asie-Pacifique/Europe ». Ce concept « Asie-Pacifique », qui a une dimension à la fois économique et politique, a également été utilisé à travers ses différents programmes financiers, économiques et environnementaux. Il doit par ailleurs permettre de « contrer », voire de limiter l'influence chinoise, tout en conservant la confiance et l'investissement placé par l'UE dans les PTOM. L'UE est en effet le deuxième investisseur des PTOM dans le Pacifique sud. Nonobstant, la politique de coopération et d'intégration régionale insufflée par l'UE et d'autres organisations régionales produit finalement peu d'effet sur les plans économique et financier, excepté sur le plan technique (il faut en effet noter la contribution de la CPS dans la réalisation des projets dans le secteur de l'environnement ou des entreprises).

En définitive, l'objectif principal pour l'UE et la France est de créer des « ponts » entre, d'une part les Etats et territoires (PTOM) concernés dans le pacifique, et d'autre part l'Europe. A cet égard l'utilisation du concept *indo-pacifique*, pourrait à l'avenir être une appellation pertinente et appropriée dans cette volonté d'établir un nouvel ordre régional non-

⁶¹ Cf. Barret P.: « N'ayons pas peur de la Chine », Edition R.Laffont, 2018.

⁶² Entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la France, consistant à organiser la coopération en matière d'urgence en cas de catastrophe naturelle dans le Pacifique Sud.

⁶³ « La France va livrer 12 sous-marins à l'Australie », *Sciences et Avenir*, 11/02/2019, https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/la-france-va-livrer-12-sous-marins-a-l-australie_131400, consulté 26/02/2019.

hégémonique avec l'inclusion de la Chine⁶⁴ - quand bien même sa Marine de guerre est en train de se hisser au 2ème rang mondial après les Etats-Unis⁶⁵. L'Europe⁶⁶ est-elle prête, avec les autres puissances du Pacifique, à relever ce défi ?

⁶⁴ *Vers une région Indo-Pacifique : Visions américaine, française, indienne et japonaise*, IFRI, Paris, 25/09/2018, <https://www.ifri.org/fr/debats/vers-une-region-indo-pacifique-visions-americaine-francaise-indienne-japonaise>, (consulté le 02/01/2019).

⁶⁵ Guibert Nathalie, « Les puissances militaires se préparent à de futures confrontations en mer », *Le Monde*, 07/02/2019, https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/02/07/les-puissances-militaires-se-preparent-a-de-futures-confrontations-en-mer_5420296_3232.html, (consulté le 07/02/2019).

⁶⁶ Les 3 PTOM francophones (Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), avec la sortie de la Grande-Bretagne de l'UE, sont les seuls à être les têtes de pont de l'Europe dans le Pacifique. 9 des 22 membres de l'OCTA étaient d'ailleurs affiliés à la Grande Bretagne.